

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<u>Objectifs :</u> Le développement économique et le maintien de la qualité de vie dans les Hauts nécessitent de renforcer l'attractivité de ces territoires, en rapport avec leur patrimoine naturel et culturel et le niveau de services offerts. Les Hauts abritent 93% des espaces naturels de la Réunion et l'ensemble de l'aire d'adhésion au parc national. Ces territoires, riches d'un patrimoine culturel diversifié (savoir-faire, tradition orale, mode d'habiter, pratiques sociales...), ont été forgés par bons nombres d'hommes et femmes, hélas peu valorisés. Facteur d'attractivité, ce patrimoine naturel et culturel doit être préservé ; tout comme les hommes et femmes qui l'ont forgé, il doit être valorisé pour renforcer l'économie, la mise en tourisme des Hauts et le dynamisme des territoires. Le dispositif prévoit le financement de toutes opérations concourant à : - Mettre en avant ce qui fait la spécificité et l'identité des territoires et du patrimoine des hauts du Sud à travers des actions de valorisation patrimoniales, « Lier patrimoine naturel et identité culturelle », en conciliant la connaissance et la préservation des patrimoines naturels et paysagers avec le développement des activités humaines (culturelles et
---------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

	économiques). Cette ambition passe par une meilleure connaissance de ces patrimoines, des activités et des pratiques existantes en associant les habitants et les jeunes générations ; - Révéler les richesses et la diversité des patrimoines naturels et culturels des hauts du Sud ; - Favoriser la transmission des connaissances et savoirs, savoir-faire et pratiques techniques et encourager leur appropriation et leur valorisation ; - Favoriser la (re)découverte, la préservation, la valorisation, la transmission, l'appropriation du patrimoine des Hauts du Sud par les acteurs locaux et les publics ; - Faciliter la création de liens sociaux et culturels en s'appuyant sur l'identité et les patrimoines naturels et culturels des hauts et en favorisant la connaissance des savoir-faire traditionnels, - Encourager l'appropriation et la valorisation des patrimoines des hauts du Sud au travers des pratiques culturelles et artistiques et de médiation ; - Définir de nouveaux lieux de rencontre liant culture et patrimoines locaux ; - Favoriser l'innovation et l'expérimentation culturelle, artistique et médiatique ; - Valoriser le dynamisme des territoires et des acteurs autour et tout au long du Sentié FAH'ÂME. <u>Descriptif technique :</u> Les opérations financées dans le cadre de ce dispositif pourront relever des trois axes suivants : Axe 1 – La promotion patrimoniale Il s'agit ici de promouvoir le patrimoine des hauts du Sud à travers des actions de connaissance, de valorisations patrimoniales et de l'histoire à l'échelle du Grand Sud. Les actions prendront la forme : - D'ateliers de découverte d'un patrimoine, atelier de savoir-faire traditionnel, de démonstration ; - D'actions de promotion patrimoniale ; - De collectes de mémoires et de récits de vie ; - D'écriture, édition, production, distribution, numérisation et publication d'œuvres aux formats papier et numérique (livres, brochures, livrets, etc.) valorisant le patrimoine des hauts du
--	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

	Sud ; - D'enregistrements vidéo, sonores, audio etc. ; - De supports pédagogiques (mallettes, packs etc.) ; - D'inventaires, recherches, diagnostics patrimoniaux, médiations etc. ; - D'installations de petits supports de promotion du patrimoine et de l'histoire tels que des panneaux, œuvres artistiques et culturelles, objets identitaires, supports hi tech (3D, 4D, 360°, QR Codes, etc.). Axe 2 - Création culturelle pour la promotion du patrimoine et de l'identité des hauts du sud Il s'agit ici de valoriser le patrimoine des Hauts du Sud par le prisme de la culture, de favoriser la transmission des connaissances et savoirs, en associant les habitants et les jeunes générations. Les actions de cet axe seront : - La création artistique valorisant/révélaant la singularité des territoires des hauts du Sud issue d'une démarche collaborative de création avec les habitants dans divers domaines tels que la littérature, la poésie, les arts plastiques, la musique, les arts du spectacle vivant, les arts visuels ... et diffusion dans les hauts et hors territoire de GAL Grand Sud dès lors que l'artiste réside dans les hauts (au sein de salles de spectacles, scènes, hors de La Réunion, etc.) ; - La mise en place de résidences d'artistes visant la découverte du patrimoine en lien avec les acteurs locaux, pratiques, activités locales et bénéficiant à la population ; - Le développement d'offres/de méthodes adaptées pour répondre au manque de lieux d'expression artistique de proximité favorisant la diffusion dans les hauts, le lien social et la connexion des arts au territoire ; - L'écriture, édition, production, distribution, numérisation et publication d'œuvres musicales et littéraires y compris de traduction, publication d'ouvrages, de catalogues d'exposition, de supports visuels, audio, numériques... valorisant l'identité culturelle et issus d'une démarche collective et artistique de création (y compris des supports adaptés et favorisant l'accès aux ressources culturelles aux porteurs de handicaps) ; - La transmission et le partage des connaissances visant à valoriser et à lier art et culture dans le cadre, notamment : de rencontres entre artistes chercheurs, scientifiques, praticiens, médiateurs... et habitants, d'ateliers d'initiation et de pratiques,
--	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024
	d'actions de formation aux domaines artistiques, de séminaires, de conférences, l'organisation de visites etc. ; - L'expérimentation et l'innovation culturelle liées à la valorisation de l'identité des hauts. Axe 3 – Sentié FAH'ÂME : valorisation numérique des acteurs et des territoires (AAP ou AMI) Il s'agit ici de valoriser le Sentié FAH'ÂME, fibre identitaire des Hauts du Sud, par le prisme du dynamisme des acteurs ruraux attachés à leur culture et leurs territoires. Mettre en lumière « l'âme des Hauts » et ses acteurs participe à l'émergence de projet voire de vocation chez les habitants et les jeunes générations, sur ces territoires. Les actions de cet axe seront : - La création et/ou la gestion des outils de valorisation numériques (site internet, réseaux sociaux) ; - La gestion des communautés numériques (community management : création de post, animation des réseaux sociaux, etc.) ; - La création de contenus numériques dédiés à valoriser le Sentié FAH'ÂME et ses « ambassadeurs » ; les acteurs ruraux accompagnés par la stratégie du GAL GRAND SUD.				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI			
	Appel à projet	OUI : selon les besoins des territoires, des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt pourraient être lancés par le service instructeur sur les axes 1, 2 et 3 afin de valoriser spécifiquement le sentié FAH'ÂME et ses « ambassadeurs ».			

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne (pour les projets concernés). Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	Axe 1 : promotion patrimoniale - Acteurs publics : personnes morales de droit public ; - Acteurs privés : associations loi 1901. Axe 2 : création culturelle pour la valorisation de l'identité des Hauts du Sud - Acteurs privés : Associations loi 1901, Entreprises inscrites au RCS ou RM, Artistes auteurs, créateurs (inscrits au CFE de l'URSSAF, affiliés ou assujettis à la Maison des artistes ou à l'Agessa), Fondation, coopératives, GIE. Axe 3 : Sentié FAH'ÂME : valorisation numérique des acteurs et des territoires - Acteurs publics : personnes morales de droit public, Sociétés Publiques Locales (SPL) ; - Acteurs privés : Associations loi 1901, Entreprises inscrites au RCS ou RM, Artistes auteurs, créateurs (inscrits au CFE de l'URSSAF, affiliés ou assujettis à la Maison des artistes ou à l'Agessa), Fondations, coopératives, Acteurs ou groupement relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), GIE.
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ». Commun à tous les axes : - Pour les acteurs privés, fournir un plan de trésorerie prévisionnel permettant d'évaluer l'équilibre financier du projet notamment au regard de la disponibilité des fonds propres de la structure au moment de la demande d'aide, - Justifier de l'obtention des crédits bancaires figurant dans le plan de financement, au moment de la demande d'aide, - Fournir, au moment du dépôt de la demande d'aide, les attestations réglementaires nécessaires (licences,

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

	assurances, demandes d'autorisations, etc.).
Eligibilité géographique	Le projet financé doit être situé dans le périmètre des Hauts du sud* quelle que soit la localisation du siège social ou de l'adresse principale du demandeur. *Zone des Hauts : communes du GAL Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD) - Limite des hauts correspond aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion – n° 2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Dépenses de personnel	- Frais de personnel nécessaires à la réalisation de l'opération.
	Dépenses directes et indirectes	- Dépenses indirectes forfaitisées à hauteur de 15 % du salaire brut chargé - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (calculés selon le barème d'indemnisation en vigueur dans la structure ou celui proposé par l'administration fiscale) ; - Pour les bénévoles des associations, frais directs au réel dans la limite de 200 € bruts mensuels par bénévole (frais de déplacements, hébergement, restauration).
	Frais généraux	- Toutes études nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet (études de conception et de définition, inventaires et diagnostics patrimoniaux, études générales, études d'interprétation des patrimoines et de mise en découverte des territoires, études associées à la mise en œuvre du projet : technique, réglementaire, financière) ; - Prestation d'ingénierie liée aux projets (assistance technique, prestation d'experts ex : expérimentation de pratiques nouvelles, paysagiste, etc.) ; - Tous les frais d'expérimentation ou d'innovation présentés dans le cadre de l'opération ;

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024
		- Frais liés aux événementiels : prestations d'animateurs, prestations de valorisation patrimoniale, frais d'inauguration ; - Frais de communication, numérique ou physique, dans le cadre du projet ; - Droits d'auteur associés au projet ; - Frais d'impression, édition et publication ; - Frais de transport aérien et maritime (taxe non éligible) directement liés au projet (matériel, ouvrages, etc.) ; - Prestations d'artistes, de techniciens et honoraires d'artistes auteurs liés au projet ; - Conception et élaboration de supports pédagogiques, de découverte, de promotion, d'accueil, etc. ; - Frais de location de salle ou de matériel et véhicules de transport liés à l'action ; - Prestation comptable externalisée directement liée et rattachable au projet ; - Prestations externes nécessaires à la mise en œuvre des opérations et toutes autres missions de prestations de service prévues dans le cadre de l'AAP ou AMI (conseils, conception, production, promotion, animation) ; - Prestations liées à l'organisation de d'évènements directement liés à l'action.			
	Equipements	- Acquisition de logiciels liés à la mise en œuvre du projet ; - Acquisition de matériels liés au projet, notamment le matériel d'exposition, le mobilier ou les équipements numériques ; - Acquisition de supports de mise en valeur du patrimoine, notamment panneaux, supports 3D, 4D, 360° et QR Codes, etc. ; - Achat d'objets identitaires, d'œuvres artistiques et culturelles ; - Acquisition de plants d'espèces végétales endémiques ou indigènes ; - Acquisitions de matériels, de logiciels et d'équipements en première dotation nécessaires à la conception, à la production des contenus digitaux, ou à la gestion des outils			

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

	numériques.
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération : - Hors bénévoles d'associations et salariés : frais de déplacements (billet d'avion, bateau, train, etc.) - Matériels roulants motorisés - Travaux en régie notamment pour les acteurs publics - Dépenses acquittées en Numéraire > 1000 € - Acquisition foncière

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Axes 1 et 2

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Qualité du projet au regard de la stratégie du GAL Grand Sud	Projet mettant en avant le lien entre identité, patrimoines naturels et culturels		Formulaire de demande d'aide/description du projet
	Aucun / Faible	0	
	Présent mais peu démontré	1.5	
	Présent et démontré	2.5	
	Projet proposant une valorisation sur et/ou autour du Sentié FAH'ÂME		
	Aucune / Faible	0	
	Présente mais peu démontrée	1.5	
	Présente et démontrée	2.5	
Identification des patrimoines valorisés	Intérêt patrimonial (patrimoine/savoir-faire traditionnel, site, histoire valorisée)		
	Aucun / Faible	0	
	Présent mais peu démontré	1.5	
	Présent et démontré	2.5	
Moyens mis en œuvre par le porteur de projet	Stratégie de valorisation, de découverte et de préservation		
	Aucune / Faible	0	
	Présente mais peu démontrée	1.5	
	Présente et démontrée	2.5	
	Projet proposant une démarche collective et une implication des acteurs du territoire		
	Aucune / Faible	0	
	Présente mais peu démontrée	1.5	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	Présente et démontrée	2.5	
Stratégie de communication	Projet proposant une communication auprès des partenaires et acteurs locaux (communes, associations, entreprises, artisans, artistes)		
	Aucune / Faible	0	
	Présente mais peu démontrée	1.5	
	Présente et démontrée	2.5	
	Projet proposant une communication spécifique auprès des habitants et des jeunes		
	Aucune / Faible	0	
	Présente mais peu démontrée	1.5	
	Présente et démontrée	2.5	
Innovation dans la démarche	Projet proposant une démarche innovante, des techniques de création nouvelles, un produit artistique et/ou culturel nouveau		
	Aucune / Faible	0	
	Présente mais peu démontrée	1.5	
	Présente et démontrée	2.5	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Axe 3

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Qualité du projet au regard de la stratégie du GAL Grand Sud	Projet proposant une stratégie de valorisation du dynamisme des territoires et des acteurs ruraux, sur et/ou autour du Sentié FAH'ÂME		Formulaire de demande d'aide/description du projet
	Projet valorisant le Sentié FAH'ÂME		
	Non	0	
	Oui	2	
	Projet valorisant les acteurs ruraux		
	Non	0	
	Oui	2	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	Projet valorisant les territoires		
	Non	0	
	Oui	2	
Moyens mis en œuvre par le porteur de projet	Méthodologie de valorisation territoriale (Acteurs, réseaux, outils, territoire)		
	Non	0	
	Oui	2.5	
	Suivi des indicateurs de performance		
	Non	0	
	Oui	2.5	
Qualité de la production de contenus numériques	Projet proposant la production de contenus adaptés aux attentes spécifiques et évolutives des internautes		
	Production de qualité professionnelle (qualifications, compétences, références)		
	Non	0	
	Oui	2	
	Contenu adapté aux plateformes ciblées		
	Non	0	
	Oui	2	
	Format adapté aux attentes / Internaute		
	Non	0	
	Oui	2	
Expérience dans la valorisation numérique	Expérience dans la conduite de projet numérique		
	Non	0	
	Oui	3	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	SA.108225 (Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire)
Lignes de partage	Sans objet
Modalités de paiement	Avance à hauteur de 50 % (hors collectivités territoriales et établissements publics). Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde.
Autres précisions	Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide. Un dossier de demande d'aide ne peut pas solliciter plusieurs axes à la fois.

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	70 %
	Modulations :	Modulations non cumulables entre elles : Pour les projets relevant des axes 1 et 2 : + 30 % pour les associations loi 1901, fondation, coopérative, GIE + 10 % pour les personnes morales de droit public + 10 % pour les entreprises inscrites au RCS ou RM, Artistes auteurs, créateurs justifiant du régime de protection sociale

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

		Pour les projets relevant de l'axe 3 : - + 30 %
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	OUI
	Type	Financement à taux forfaitaire de 15 % pour les coûts indirects
	Description / Détail	Application d'un taux de 15 % de frais de personnel directs éligibles plafonné
Plafonds et seuils	Plafond des dépenses de personnel : Montant des frais de personnel (Salaire chargé sur les heures consacrées à l'action) plafonné à : → Diplômes de niveau 7 et plus : 37,85 € brut chargé / heure → Diplômes de niveau inférieur ou égal à 6 : 28,76 € brut chargé / heure. Pour les bénévoles des associations, frais directs au réel dans la limite de 200 € bruts mensuels par bénévole (frais de déplacements, hébergement, restauration) La base de temps de travail à temps complet est de 1607 heures / an.	
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion ou le Conseil Régional ou l'Etat, à hauteur de 20 %

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud				
N°	GALS5	Version	1.1	Date d'entrée en vigueur	18/12/2024

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re
	SERVICE INSTRUCTEUR – GAL GRAND SUD
	Site internet : www.galgrandsud.re Par mail : galgrandsud@gmail.com <i>Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL</i>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs